

N° 5564²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention, signée à Senningen, le 20 janvier 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise suite, d'une part, à la Convention-cadre instituant la coopération relative au développement transfrontalier liée au projet Esch-Belval, et d'autre part à la Convention relative à la réalisation d'infrastructures liées au site de Belval-Ouest, signées le 6 mai 2004 à Esch-Belval et à Metz

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DE L'IMMIGRATION

(12.6.2006)

La Commission se compose de: M. Ben FAYOT, Président; Mme Lydia MUTSCH, Rapporteuse; M. Marc ANGEL, Mme Nancy ARENDT, M. François BAUSCH, Mme Lydie ERR, MM. Marcel GLESENER, Charles GOERENS, Norbert HAUPERT, Paul HELMINGER, Jacques-Yves HENCKES et Laurent MOSAR, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration en date du 5 avril 2006.

Au cours de sa réunion du 15 mai 2006, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a nommé Mme Lydia Mutsch rapporteuse du projet de loi.

L'avis du Conseil d'Etat est intervenu le 16 mai 2006.

Le présent rapport a été adopté par la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration le 12 juin 2006.

*

II. INTRODUCTION**Le site de Belval-Ouest**

En 1994, la société ARBED décida de changer le mode de production des produits longs sur tous ses sites luxembourgeois. Dès lors, la production d'acier allait se faire dans des fours électriques, alimentés en ferraille. Ainsi, le dernier haut-fourneau d'ARBED cessa son activité en juillet 1997 et une page de l'histoire de la sidérurgie luxembourgeoise était définitivement tournée. Lorsque se posa ensuite la question de l'utilisation du site de Belval-Ouest, les réflexions portèrent tout d'abord sur un repositionnement du site sur sa fonction initiale par la création d'une nouvelle zone industrielle.

Cependant, dans la perspective d'un aménagement du territoire efficace et en vue du desserrement de la ville de Luxembourg, le projet obtint une vocation urbaine.

Suite aux accords entre l'Etat et ARBED, la société de développement AGORA fut créée le 2 octobre 2000, sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée et d'une société en commandite simple (s. e. c. s.). Le Conseil d'administration de la s. à r. l. est composé de quatre représentants de l'Etat, de quatre représentants d'ARBED et de deux représentants du syndicat de communes PROSUD. La société a pour mission de viabiliser et de développer les friches industrielles en faveur de l'intérêt général. En développant des activités tertiaires privées et publiques, la recherche, l'enseignement supérieur, l'habitat et les loisirs, les projets devront permettre de répondre à deux enjeux majeurs:

- l'amélioration de l'attractivité générale de la région sud (objectif d'aménagement du territoire)
- la couverture des besoins en matière de zones industrielles, d'artisanat et de loisirs (objectif de développement économique).

Aujourd'hui le projet de Belval-Ouest repose sur deux principes fondamentaux. Le premier est le respect des substances historiques. Les hauts-fourneaux et la salle des „soufflantes“, les bassins de refroidissement, les cheminées de briques et le „Stahlhof“ sont autant de symboles du développement initial du pays. Le projet de Belval-Ouest vise à intégrer ces symboles dans sa conception urbaine de manière à préserver la mémoire du site. Le deuxième principe fondamental est la mixité des fonctions. Tous les modes d'utilisation du sol doivent être pris en considération et les activités économiques, les services publics et privés, les logements, la culture et l'aménagement d'espaces verts devront être développés. A terme, une telle mixité des fonctions aboutira à un ensemble cohérent qui privilégie l'émergence d'un sentiment d'appartenance globale de la part de ses utilisateurs et occupants.

Coopération transfrontalière

Comme le site de Belval-Ouest se trouve à proximité immédiate de la frontière française, il est évident qu'une coopération étroite avec les autorités françaises s'impose. En effet, l'ambition affichée par le Gouvernement luxembourgeois de créer un pôle de développement et de recherche de niveau international fait du projet de Belval-Ouest un enjeu majeur aussi bien pour le sud du Luxembourg que pour la région lorraine.

Afin de coordonner de manière efficace les efforts des deux parties, la „Convention-cadre instituant la coopération relative au développement transfrontalier lié au projet Esch-Belval“ signée à Esch-Belval et à Metz le 6 mai 2004, définit une coopération transfrontalière qui s'articule autour des objectifs suivants:

- „- *promouvoir un aménagement du territoire de qualité, harmonieux et cohérent à l'échelle du bassin transfrontalier de l'Alzette;*
- *contribuer au développement économique et social à l'échelle du bassin et plus largement du nord lorrain et du sud luxembourgeois;*
- *travailler, au travers de ce projet, à une coopération accrue dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture.“*

Ainsi, les autorités françaises et luxembourgeoises se sont non seulement entendues sur le principe d'une coopération sur le projet de Belval-Ouest, mais le Gouvernement français entend par ailleurs mener un programme de développement de la zone frontalière comparable, tout en mettant l'accent sur la complémentarité avec le programme luxembourgeois. Actuellement la région lorraine dispose de deux pôles de compétitivité à vocation nationale et régionale. Le projet „Pôle Fibres“ a pour objectif de concevoir des produits amenant des fonctionnalités nouvelles, à partir de matériaux à base de fibres renouvelables. Le pôle „matériaux innovants – produits intelligents“, dans lequel le Luxembourg est impliqué, a pour objectif de concevoir, produire et transformer des matériaux performants qui conduiront à offrir aux marchés de l'automobile, de la sous-traitance automobile, de la mécanique, de l'emballage, de l'outillage et des outils, du transport de fluides, des machines spéciales, de l'énergie et du bâtiment des solutions innovantes et pérennes.

Afin de mener à bien la coopération transfrontalière, un groupe de travail composé de représentants de la République française et de ses collectivités territoriales (conseil régional de Lorraine, conseil général de Meurthe-et-Moselle, conseil général de la Moselle) et de représentants du Grand-Duché de Luxembourg a été créé. Il est chargé, dans le cadre des grandes orientations de développement de chacune des parties et dans une perspective régionale élargie, de coordonner les réflexions et d'élaborer

des propositions concrètes dans les domaines de l'aménagement, des infrastructures, des transports et du développement économique.

Rectification des frontières

Un des défis du projet est de rendre le site accessible en le reliant aux grands axes autoroutiers et ferroviaires. Une meilleure accessibilité au site permettra d'améliorer l'image de marque de la région et redonnera des opportunités de développement et d'emploi transfrontalières. Le projet vise à encourager les transports publics et les moyens de déplacements alternatifs, sans pour autant négliger les solutions individuelles.

Plusieurs projets ont été développés afin d'améliorer l'accessibilité du site et la mobilité. Or, certains de ces projets ne pourront pas se réaliser sans empiéter sur le territoire français. Il est évident qu'une rectification des frontières est un sujet délicat qui n'est pas toujours facile à aborder. Mais l'importance du projet de Belval-Ouest pour le développement économique de toute la région, ainsi que les avantages que les deux Parties tireront des travaux rendus possibles par une rectification des frontières ont fini par convaincre.

En effet, les projets pour lesquels la rectification des frontières est nécessaire, présentent des avantages pour les deux parties. Ainsi, des projets tels que l'élargissement des infrastructures ferroviaires à la hauteur de la nouvelle gare, ainsi que l'aménagement d'un giratoire routier au portail sud de Belval-Ouest, qui nécessitent un déplacement du CR 168 entre Esch-sur-Alzette et Belvaux, permettront non seulement d'améliorer l'accessibilité du site, mais aussi de détourner le trafic qui passe actuellement par Belvaux et Esch-sur-Alzette. En outre, le parking d'accueil qui sera construit au sud de l'axe du CR 168 est destiné aux voitures des particuliers incités à utiliser les transports en commun pour la partie de leur trajet de travail sur le territoire luxembourgeois. Pour tous ces projets une rectification de la frontière franco-luxembourgeoise par un échange de territoire est nécessaire.

*

III. DISCUSSION DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique vise la ratification par le Luxembourg de la Convention portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise, signée le 20 janvier 2006. Deux conventions de coopération transfrontalières, élaborées au sein du groupe de travail „Belval“ et signées le 6 mai 2004 lui ont précédé. Elles sont entrées en vigueur le 1er juin 2005. Il s'agit de la Convention-cadre sur la coopération entre les deux pays et de la convention sur les infrastructures à réaliser. La Convention-cadre fixe une approche partagée du développement du bassin frontalier ancré sur le projet de Belval-Ouest. Quant à la Convention sur les infrastructures, elle retient l'accord de principe d'une rectification des frontières et des équipements à réaliser.

1. Principales dispositions de la convention

Article 1

Cet article retient que la République française et le Grand-Duché de Luxembourg procéderont à un échange de territoire comprenant 8 ha 96 a et 79 ca dans le système LUREF. Ainsi, la France cédera des territoires dans la commune de Russange, département de la Moselle et le Luxembourg cédera des territoires dans la commune de Sanem.

Article 3

Chaque partie notifiera à l'autre l'accomplissement des procédures de ratification. La rectification de la frontière ne prendra effet qu'après l'entrée en vigueur de la Convention sous rubrique, qui interviendra au premier jour du deuxième mois suivant la réception de la seconde notification.

2. Avis du Conseil d'Etat

Selon l'article 2, paragraphe 4 de la Convention à approuver, la modification de l'abornement engendrera des frais qui seront supportés, par moitié, par chacune des parties.

Comme la présente loi comporte des dispositions dont l'application grèvera le budget de l'Etat, le Conseil d'Etat indique que la fiche financière, telle que prescrite par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat devra être jointe au dossier avant le vote de la loi à la Chambre des Députés.

Le Conseil d'Etat marque son accord au projet de loi.

*

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention, signée à Senningen, le 20 janvier 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise suite, d'une part, à la Convention-cadre instituant la coopération relative au développement transfrontalier liée au projet Esch-Belval, et d'autre part à la Convention relative à la réalisation d'infrastructures liées au site de Belval-Ouest, signées le 6 mai 2004 à Esch-Belval et à Metz

Article unique.– Est approuvée la Convention, signée à Senningen, le 20 janvier 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise suite, d'une part, à la Convention-cadre instituant la coopération relative au développement transfrontalier liée au projet Esch-Belval, et d'autre part à la Convention relative à la réalisation d'infrastructures liées au site de Belval-Ouest, signées le 6 mai 2004 à Esch-Belval et à Metz.

Luxembourg, le 12 juin 2006

La Rapporteuse,
Lydia MUTSCH

Le Président,
Ben FAYOT